

**Délibération n°220513\_26**

**Séance du Conseil d'administration du 13 mai 2022**

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 10

Membres représentés : 4

Quorum : 14

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Mise en place d'un Conseil de la formation continue**

**Vu** l'avis favorable donné par le comité de direction de l'UTBM sur le projet de Conseil de la formation continue de l'UTBM ;

**Vu** l'avis favorable donné sur ce projet par le Conseil des études et de la vie universitaire le 12 mai ;

**Liste des annexes à la délibération :**

- Modalités de mise en place du conseil de la formation continue (composition, attributions et fréquence des consultations)

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Conseil de la formation continue à l'UTBM ;

**Considérant** que la validation du Conseil d'administration de l'UTBM permettra de mettre en place ce Conseil de la formation continue à l'UTBM et d'initier sa première séance en 2022.

**DECIDE**

D'approuver la mise en place d'un Conseil de la formation continue de l'UTBM, sa composition, ses attributions et la fréquence de ses réunions, tels que proposés dans l'annexe à la présente délibération.



utbm

université de technologie  
Belfort-Montbéliard

Abstention(s) : 1  
Votants : 14  
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0  
Suffrages exprimés : 13  
Pour : 12  
Contre : 1

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON



# Conseil de la formation continue de l'UTBM - modalités de mise en place à valider dans les instances de l'établissement - 06/04/2022.

## Composition

Le Conseil de la formation continue de l'UTBM, que nous allons mettre en place, tend à répondre à la composition définie par l'article R6233-33.

Le Conseil de la formation continue de l'UTBM, comprendra :

- Le directeur de l'UTBM ou son représentant ;
- Le directeur de la Direction aux relations avec les entreprises de l'UTBM ou son représentant ;
- Quatre représentants des organisations partenaires :
  - UIMM,
  - CPME 90,
  - MEDEF
  - et un représentant d'une entreprise partenaire
- Trois représentants des personnels :
  - un membre du CEVU,
  - un enseignant
  - et un BIATS
- Trois représentants des stagiaires en cours de formation, représentatifs des formations DN/DU en cours actuellement et/ou récemment diplômés.
- D'autres personnes pourront être invitées à participer à ce Conseil en fonction des besoins et de l'ordre du jour des réunions, on pourrait alors parler de Conseil élargi.

## Attributions

Ses attributions correspondront de même à celles définies par l'article R6231-4 pour les conseils de perfectionnement :

- Le projet pédagogique, les perspectives d'ouverture/fermeture de sessions ;
- Les conditions générales d'admission, d'accueil, d'accompagnement des stagiaires de la formation continue (handicap, mixité, mobilité) ;
- L'organisation et le déroulement des formations ;
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique (plan de formation RH, animations pédagogiques...) ;
- L'organisation des relations entre les entreprises et l'UTBM au niveau de la formation continue
- Les éventuels projets de convention à conclure ;
- Les projets d'investissement ;
- Les informations publiées chaque année (enquêtes et statistiques diplômés).

## Fréquence des consultations

Le Conseil de la formation continue de l'UTBM se réunira deux fois par an, début décembre et début juin.